

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 14 novembre, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, Espace Economique du Roudourou à Guingamp le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

AUBRY Gwénaëlle (suppléante) ; BEGUIN Jean-Claude ; BERNARD Joseph ; BILLAUX Béatrice ; BOETE Cécile ; BURLOT Gilbert ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHAPPE Fanny ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; DOYEN Virginie ; DUPONT Frédéric ; ECHEVEST Yannick ; GAREL Pierre-Marie ; GAUTIER Guy ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVE Gildas ; JOBIC Cyril ; KERHERVE Guy ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE CALVEZ Michel ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Yannick ; LE GOFF Philippe ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE LAY Tugdual ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Daniel (suppléant) ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LE VAILLANT Gilbert ; LEYOUR Pascal ; LINTANF Joseph ; MOEZER Florence ; NAUDIN Christian ; PAGNY Gilles ; PARISCOAT Dominique ; PIRIOU Claude ; PONTIS Florence ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RIOU Philippe ; SALOMON Claude ; SCOLAN Marie-Thérèse ; TALOC Bruno ; VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération – pouvoirs

BOUCHER Gaëlle à CONNAN Josette ; BOULANGER Servane à CHAPPE Fanny ; CADUDAL Véronique à RIOU Philippe ; DUMAIL Michel à GUILLOU Rémy ; GOUAULT Jacky à LE CALVEZ Michel ; GRAEBER Sophie à PAGNY Gilles ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe à VIBERT Richard ; LE COTTON Anne à LE FOLL Marie-Françoise ; LE GALL Annie à CARADEC-BOCHER Stéphanie ; LE HOUEROU Annie à LE MEAUX Vincent ; MOURET Patricia à LE GOFF Yannick ; PRIGENT Christian à CLEC'H Vincent ; PRIGENT Jean-Yvon à ECHEVEST Yannick ; RASLE-ROCHE Morgan à LE GAOUYAT Samuel ; SALLIOU Pierre à PONTIS Florence ; SAMSON-RAOUL Caroline à PRIGENT Marie-Yannick ; ZIEGLER Evelyne à LE GOFF Philippe.

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLECC Marcel ; CALLONNEC Claude ; CHARLES Olivier ; INDERBITZIN Laure-Line ; LARVOR Yannick ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE FLOC'H Éric ; LOZAC'H Claude ; QUENET Michel ; ROLLAND Paul ; VAROQUIER Lydie

Nombre de conseillers en exercice :	88 Titulaires - 43 suppléants
Présents	59
Procurations	17
Absents	12

Date d'envoi de la convocation : Mercredi 08 novembre 2023
Secrétaire de séance Vincent CLEC'H

DEL2023-11-223**CRÉATION DE DEUX RÉGIES A AUTONOMIE FINANCIÈRE EN CHARGE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Vu l'article L.1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'obligation de créer une régie à autonomie financière pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial ;
Vu les articles L.2221-1 à L.2221-9 et R.2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dispositions générales applicables aux régies locales ;
Vu les articles L.2221-11 à L.2221-14 et R.2221-63 à R.2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière ;
Vu la délibération DEL2022-07-141 en date du 5 juillet 2022 approuvant la création de régies avec autonomie financières dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif, assistée par des marchés de prestations de service
Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévu à l'article L. 1412-2 du Code Général des Collectivités Territoriales réunie le 2 novembre 2023 ;
Vu l'avis favorable de la commission groupée de l'Eau et Assainissement du 19 octobre 2023 ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 9 novembre 2023 ;
Vu le projet de statuts annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2019, la compétence de la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Agglomération a été étendue au domaine de l'eau et de l'assainissement ;

Considérant que les services d'eau potable et d'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux ;

Considérant que l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial par Guingamp Paimpol Agglomération doit faire l'objet d'une régie conformément aux dispositions de l'article L.1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la délibération DEL2022-07-141 en date du 5 juillet 2022 approuvant la création de régies avec autonomie financières dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif, assistée par des marchés de prestations de service ;

En conséquence, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Une régie dotée de la seule autonomie financière au sens de l'article L2221-14 du code général des collectivités territoriales, pour la gestion du service public d'eau potable de Guingamp Paimpol Agglomération, dénommée « Guingamp Paimpol Eau ».
- Une régie dotée de la seule autonomie financière au sens de l'article L2221-14 du code général des collectivités territoriales, pour la gestion du service public d'assainissement de Guingamp Paimpol Agglomération, dénommée « Guingamp Paimpol Eau ».

Conformément à l'article R.2221-3 du Code général des Collectivités Territoriales, un même conseil d'exploitation sera désigné pour les régies de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Présentation des statuts de la Régie publique de l'eau potable et de la Régie publique de l'assainissement

Les statuts de chacune des régies fixent les missions de la régie, leur organisation administrative et leur régime financier.

1° - Missions de la régie

La régie à autonomie financière, dans le cadre de la gestion du service de l'eau potable, aura notamment les missions suivantes :

- a) La production, la protection des points de prélèvement, le stockage, le transport et la distribution d'eau potable ;
- b) La fourniture d'eau potable conforme aux normes de qualité ;
- c) La réalisation des travaux structurants et des contrôles techniques nécessaires ;
- d) Les travaux d'exploitation courante, d'entretien/maintenance et de renouvellement de l'ensemble des biens affectés au service ;
- e) La conception, le financement et la réalisation des investissements décidés par le conseil d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération ;
- f) La relation usager et notamment la gestion des contrats d'eau, le traitement des demandes et réclamations, la communication, le contrôle des branchements individuels, la relève des compteurs, la facturation, le recouvrement et l'encaissement des redevances d'eau ;
- g) La réalisation des études relatives à la gestion de l'eau potable ;
- h) Le pilotage, le suivi et le contrôle de l'activité du service, que celle-ci soit assurée directement par les agents de la régie ou par des tiers opérateurs privés.

La régie à autonomie financière, dans le cadre de la gestion du service de l'assainissement, aura notamment les missions suivantes :

- a) La réalisation des missions de service public relative à l'assainissement collectif : la collecte, le transport, le traitement des eaux usées, la réalisation des travaux et des études (contrôle du raccordement au réseau public collectif, collecte, transport et épuration des eaux usées, élimination des boues produites) ;
- b) La réalisation des missions de service public relative à l'assainissement non collectif : contrôles et diagnostics réglementaires des installations d'assainissement autonome existantes, neuves ou réhabilitées, entretien et réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, études d'assainissement et réalisation de zonages communaux ;
- c) La gestion clientèle du service public d'assainissement collectif et non collectif incluant la facturation et le recouvrement des redevances du service ;
- d) La réalisation des travaux structurants et des contrôles techniques rendus nécessaires par ses interventions ;
- e) Les travaux d'exploitation courante, d'entretien/maintenance et de renouvellement de l'ensemble des biens affectés au service ;
- f) Les études relatives à la gestion de l'assainissement ;
- g) Le pilotage, le suivi et le contrôle de l'activité du service, que celle-ci soit assurée directement par les agents de la régie ou par des tiers opérateurs privés.

Les régies pourront également réaliser des prestations de services identiques pour des entités publiques voisines dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales et le code de la commande publique.

2° - Périmètre des Régies

Il est précisé que GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION a décidé de poursuivre sa représentation substitution au sein des syndicats suivants : Syndicat des sources de Kerloazec, Syndicat du Jaudy, Syndicat des eaux d'Avaugour, Syndicat du Goas Koll Traou Long, Syndicat mixte du Kreiz Breizh Argoat.

Le périmètre de la régie pour la gestion du service d'eau potable s'étend sur le territoire des communes membres de Guingamp-Paimpol Agglomération, non membres des Syndicats énumérés ci-dessus.

En ce qui concerne l'assainissement, le périmètre de la régie s'étend sur le territoire des communes membres de Guingamp-Paimpol Agglomération.

3° - Gouvernance de la Régie

La régie est dotée de la seule autonomie financière, elle est administrée sous l'autorité du président de Guingamp Paimpol Agglomération par :

- Un conseil d'exploitation ;
- Un Président du conseil d'exploitation ;
- Et un Directeur de la régie.

Il est rappelé que, conformément à l'article R.2221-3 du Code général des Collectivités Territoriales, un même conseil d'exploitation et un même directeur seront désigné pour les régies de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Le Président de Guingamp Paimpol Agglomération est le représentant légal de la régie et il en est l'ordonnateur.

Le conseil d'exploitation de la régie sera composé des membres, désignés par le Conseil d'agglomération, sur proposition du Président de Guingamp-Paimpol Agglomération

Le conseil d'exploitation émet à son initiative, ou à celle du président de Guingamp-Paimpol Agglomération, un avis sur :

- Les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installations ou d'extension ;
- Les éventuels litiges ou procédures judiciaires liées à l'exécution du service ;
- Le projet, et l'exécution du budget de la régie et la tenue des comptes de la régie ; Le conseil d'exploitation peut notamment proposer les affectations du résultat d'exploitation qui lui paraissent cohérentes à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice ;
- Les orientations ou études d'impact préalables à la fixation des taux des redevances dues par les usagers de la régie ainsi qu'au règlement du service ;
- Les orientations du service en termes d'exploitation : modes de gestion, organisation et organigramme fonctionnel du service ;
- Les orientations du service en termes d'investissements : politique de renouvellement des infrastructures, étude et mise en œuvre du schéma directeur, définition des orientations et priorisation du plan pluriannuel d'investissements ;
- Les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;
- Toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Le Conseil d'exploitation peut, pour émettre et motiver ses avis dans les domaines ci-dessus, s'appuyer sur l'expertise des membres de la Commission Eau de la Collectivité.

Le Conseil d'exploitation peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle, dans le champ d'activité relevant de la régie : pilotage et contrôle de l'exploitation du service, planification des investissements, y compris impact sur la tarification à l'usager.

Il présente au Président de Guingamp-Paimpol Agglomération toutes propositions utiles dans ces domaines.

Conformément à l'article L. 2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales le directeur de la régie est désigné par délibération du conseil d'agglomération sur proposition du président de Guingamp Paimpol Agglomération. Le directeur assure le fonctionnement des services de la régie.

4° - Articulation avec Guingamp Paimpol Agglomération en tant qu'autorité organisatrice

D'une manière générale, le conseil d'agglomération prend toutes les mesures intéressant la régie, sous réserve des dispositions des statuts relatives au conseil d'exploitation.

Le conseil d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération, après avis du conseil d'exploitation est notamment compétent pour :

- Fixer les taux des redevances dues par les usagers de la régie ;
- Désigner les membres du conseil d'exploitation sur proposition du Président de Guingamp Paimpol Agglomération et y mettre fin dans les mêmes formes ;
- Autoriser le président de Guingamp-Paimpol Agglomération à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions ;
- Voter le budget de la régie et délibère sur les comptes ;
- Délibérer sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice ;
- Approuver les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;
- Régler les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;
- Désigner le directeur de la régie, sur proposition du Président de Guingamp Paimpol Agglomération ;
- Fixer la rémunération du directeur de la régie sur proposition du président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;
- Arrêter le compte financier présenté par le Président de Guingamp Paimpol Agglomération ;

5° - Budget et dotation initiale

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération est l'ordonnateur de la régie et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses.

Les produits de la régie dotée de la seule autonomie financière, y compris les taxes ainsi que les charges, font l'objet d'un budget spécial annexé au budget de l'agglomération voté par le conseil d'agglomération.

Le budget est préparé par le directeur de la régie.

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération présente au conseil d'agglomération le budget et les comptes de la régie.

Le Conseil d'agglomération, après avis du conseil d'exploitation, vote le budget de la régie et délibère sur les comptes.

Il délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice.

En fin d'exercice, l'ordonnateur établit le compte administratif et le comptable établit le compte de gestion. Le président de Guingamp Paimpol Agglomération soumet les comptes pour avis au conseil d'exploitation. Puis ces documents sont présentés au conseil d'agglomération dans les délais fixés à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition de la régie, la régie ne peut demander d'avances qu'à Guingamp Paimpol Agglomération. Le conseil d'agglomération fixe les modalités de remboursement des avances.

Le montant de la dotation initiale de la régie eau potable en numéraire est nul. La dotation initiale constitue en une affectation s'appliquant à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exploitation du service eau, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés : elle correspond à l'actif du service Eau (immobilisations corporelles et incorporelles, créances, disponibilités, stock) constaté dans le budget annexe eau potable, diminué du passif associé (dettes, subventions, réserves et reprise des résultats).

Le montant de la dotation initiale de la régie assainissement en numéraire est nul. La dotation initiale constitue en une affectation s'appliquant à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exploitation du service eau, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés : elle correspond à l'actif du service Assainissement (immobilisations corporelles et incorporelles, créances, disponibilités, stock) constaté dans le budget annexe eau potable, diminué du passif associé (dettes, subventions, réserves et reprise des résultats).

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- D'approuver la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du service public de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2024, sur les communes du territoire non membres des Syndicats d'eau énumérés dans les statuts ;
- D'approuver l'appellation de ladite régie : Guingamp Paimpol Eau
- D'approuver la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du service public de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024, sur les communes du territoire ;
- D'approuver l'appellation de ladite régie : Guingamp Paimpol Eau
- D'approuver les statuts de chacune des régies tels qu'ils sont annexés à la présente ;
- D'approuver la dotation initiale de chacune des régies telle que proposée ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué ou leur représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré, les lieux, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,

Vincent CLEC'H